

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°14-2021-132

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture de zone de défense Ouest /	
14-2021-07-21-00004 - subdélégation de signature (4 pages)	Page 3
Préfecture du Calvados / DCL	
14-2021-05-25-00005 - ARRETE DE CLOTURE N°21-199 DU 25 MAI 2021 DE	
LA REGIE DE RECETTES INSTITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE	
BAYEUX (2 pages)	Page 8
14-2021-06-17-00010 - ARRETE DE CLOTURE N°21-200 DU 17 JUIN 2021 DE	
LA REGIE DE RECETTES INSTITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE	
D'EPRON (2 pages)	Page 11
14-2021-06-24-00004 - ARRETE DE CLOTURE N°21-217 DE LA REGIE DE	
RECETTES INSTITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE	
GRANCAMP-MAISY (2 pages)	Page 14

Préfecture de zone de défense Ouest

14-2021-07-21-00004

subdélégation de signature



La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST

DECISION 21-38

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS Service exécutant MI5PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-37 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE:

Article 1er - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- -216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- -362 « écologie »,
- -363 « compétitivité »,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

28 rue de la Pilate - CS 40725 - 35207 RENNES cedex 2 - Tél : 02 22 06 69 59 - Fax : 02 99 36 26 31

- § 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :
- 1. AUFRAY Samuel
- 2. **AVELINE** Cyril
- 3. BALLUAIS Olivier
- 4. BAUDIER (LEGROS) Line
- 5. BENETEAU Olivier
- 6. BENTAYEB Ghislaine
- 7. **BERNARDIN** Delphine
- 8. BERTHOMMIERE Christine
- 9. **BESNARD** Rozenn
- 10. BIDAL Gérald
- 11. BIDAULT Stéphanie
- 12. BOISNIERE Karen
- 13. BOISSY Bénédicte
- 14. BOUCHERON Rémi
- 15. BOUDOU (PINARD) Anne-Lise
- 16. BOUEXEL Nathalie
- 17. BOULIGAND (JUTEL) Sylvie
- 18. BOUVIER Laëtitia
- 19. BRIZARD Igor
- 20. CADEC Ronan
- 21. CADOT Anne-Lise
- 22. CAIGNET Guillaume
- 23. **CALVEZ** Corinne
- 24. CARO Didier
- 25. CATY Nina
- 26. CHARLOU Sophie
- 27. CHERRIER Isabelle
- 28. CHEVALLIER Jean-Michel
- 29. COISY Edwige
- 30. CONTRAIRE Sarah
- 31. CRESPIN (LEFORT) Laurence
- 32. DAGANAUD Olivier
- 33. DANIELOU Carole
- 34. **DEMBSKI** Richard
- 35. **DISSERBO** Mélinda
- 36. DO-NASCIMENTO Fabienne
- 37. DUCROS Yannick
- 38. DUPUY Véronique
- 39. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
- 40. EVEN Franck
- 41. FAURE Amandine
- 42. FERRO Stéphanie
- 43. FOURNIER Christelle
- 44. **FUMAT** David
- 45. GAC Valérie
- 46. GAIGNON Alan
- 47. GARANDEL Karelle
- 48. GAUTIER Pascal
- 49. GERARD Benjamin
- 50. GHIGO Julie
- 51. GIRAULT Cécile

- 52. GIRAULT Sébastien
- 53. GRILLI Mélanie
- 54. GUENEUGUES Marie-Anne
- 55. **GUESNET** Leila
- 56. **GUERIN** Jean-Michel
- 57. **GUILLOU** Olivier
- 58. HERY Jeannine
- 59. HOCHET Isabelle
- 60. JANVIER Christophe
- 61. KERAMBRUN Laure
- 62. **KEROUASSE** Philippe
- 63. LAPOUSSINIERE Agathe
- 64. LE BRETON Alain
- 65. LE GALL Marie-Laure
- 66. LE NY Christophe
- 67. LE PENVEN Nolwenn
- 68. LE ROUX Marie-Annick
- 69. **LECLERCQ** Christelle
- 70. LEMONNIER Corentin
- 71. LERAY Annick
- 72. LERMENIER Lionel
- 73. LODS Fauzia
- 74. LUNVEN Elodie
- 75. MARSAULT Héléna
- 76. MAY Emmanuel
- 77. MENARD Marie
- 78. NAULIN Catherine
- 79. NJEM Noëmie
- 80. PAIS Régine
- 81. **PERNY** Sylvie
- 82. PIETTE Laurence
- 83. PRODHOMME Christine
- 84. REPESSE Claire
- 85. RIOU Virginie
- 86. ROBERT Karine
- 87. ROPERT Laëtitia
- 88. ROUAUD Elodie
- 89. ROUX Philippe
- 90. RUELLOUX Mireille
- 90. RUELLOUA WITEL
- 91. **SADOT** Céline
- 92. **SALAUN** Emmanuelle
- 93. SALLES (GATECLOUD) Vanessa
- 94. SALM Sylvie
- 95. SAVATTE (PECH) Sabrina
- 96. SOUFFOY Colette
- 97. TOUCHARD Véronique
- 98. TREHEL Sophie
- 99. TRIGALLEZ Ophélie
- 100. TRILLARD Odile
- 101. VERGEROLLE Lynda
- 102. VOLLE Brigitte

28 rue de la Pilate - CS 40725 - 35207 RENNES cedex 2 - Tél : 02 22 06 69 59 - Fax : 02 99 36 26 31

- § 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :
- 1. AVELINE Cyril
- 2. BAUDIER (LEGROS) Line
- 3. BENETEAU Olivier
- 4. BENTAYEB Ghislaine
- 5. BERNARDIN Delphine
- 6. BIDAULT Stephanie
- 7. BOISNIERE Karen
- 8. BOUCHERON Rémi
- 9. BRIZARD Igor
- 10. CADOT Anne-Lise
- 11. CARO Didier
- 12. CHARLOU Sophie
- 13. CHERRIER Isabelle
- 14. CHEVALLIER Jean-Michel
- 15. COISY Edwige
- 16. CONTRAIRE Sarah
- 17. CRESPIN (LEFORT) Laurence
- 18. DANIELOÙ Carole
- 19. DISSERBO Mélinda
- 20. DO-NASCIMENTO Fabienne
- 21. DUCROS Yannick
- 22. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
- 23. FUMAT David
- 24. GAC Valérie
- 25. GAIGNON Alan
- 26. GAUTIER Pascal
- 27. GERARD Benjamin
- 28. GIRAULT Sébastien

- 29. GRILLI Mélanie
- 30. GUENEUGUES Marie-Anne
- 31. GUESNET Leila
- 32. HERY Jeannine
- 33. HOCHET Isabelle
- 34. KEROUASSE Philippe
- 35. LE NY Christophe
- 36. LERAY Annick
- 37. LERMENIER Lionel
- 38. LODS Fauzia
- 39. MARSAULT Héléna
- 40. MAY Emmanuel
- 41. MENARD Marie
- 42. NJEM Noëmie
- 43. PAIS Régine
- 44. PERNY Sylvie
- 45. REPESSE Claire
- 46. ROBERT Karine
- 47. ROUAUD Elodie
- 48. SALAUN Emmanuelle
- 49. SALLES (GATECLOUD) Vanessa
- 50. SALM Sylvie
- 51. SOUFFOY Colette
- 52. TOUCHARD Véronique
- 53. TREHEL Sophie
- 54. TRIGALLEZ Ophélie
- 55. TRILLARD Odile
- 56. VERGEROLLE Lynda
- § 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :
- 1. CARO Didier
- 2. CHARLOU Sophie
- 3. GUENEUGUES Marie-Anne
- 4. LHERMENIER Lionel
- 5 . NJEM Noémie
- Article 2 La décision établie le 23 avril 2021 est abrogée.
- Article 3 Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 21-37 du 19 juillet 2021.

Fait à Rennes, le 21 juillet 2021

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS du SGAMTOUEST

Antoinette GAN

28 rue de la Pilate - CS 40725 - 35207 RENNES cedex 2 - Tél : 02 22 06 69 59 - Fax : 02 99 36 26 31

Préfecture du Calvados

14-2021-05-25-00005

ARRETE DE CLOTURE N°21-199 DU 25 MAI 2021 DE LA REGIE DE RECETTES INSTITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE BAYEUX



nº DCL-BCBFL- 24-199

ARRÊTÉ DE CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES INSTITUÉE AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE DE BAYEUX

Le préfet du Calvados, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-5;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L221-2;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics :

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013, modifié par l'arrêté interministériel du 8 août 2017, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant institution d'une régie de recette auprès de la police municipale de la commune de BAYEUX;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2017 portant nomination du régisseur de recette auprès de la police municipale de la commune de BAYEUX;

VU le courrier du 18 mars 2021 de la commune de Bayeux demandant la clôture de la régie de recettes instituée auprès de sa police municipale ;

VU l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques du Calvados en date 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'il revient au représentant de l'État dans le département de créer et de clôturer les régles de recettes de l'État placées auprès des communes disposant d'une police municipale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La régle de recettes instituée auprès de la police municipale de Bayeux pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route, est clôturée à compter du : 31 mai 2021.

Article 2: À compter de la date de clôture de cette régie, il est mis fin aux fonctions de régisseurs exercées par Monsieur Pierre LOPEZ, régisseur titulaire, et par Monsieur Eric JEANNE, régisseur suppléant.

Article 3: A la date de clôture prévue à l'article 1er du présent arrêté, les comptes de la régie de recettes seront soldés sous le contrôle du comptable assignataire. A l'issue de la procédure de clôture comptable de la régie, le régisseur titulaire peut obtenir, sur sa demande auprès du comptable assignataire, un certificat de libération définitive des garanties.

Article 4: L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes auprès de la police municipale de BAYEUX et l'arrêté préfectoral du 1er février 2017 portant nomination du régisseur de cette régie de police municipale sont abrogés à compter de la date de clôture prévue à l'article 1er du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté préfectoral entre en vigueur à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6: En vertu des dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux, peut être exercé auprès de mes services.

<u>Article 7</u>: Le préfet du Calvados, le directeur départemental des finances publiques du Calvados et le maire de la commune de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux régisseurs.

Fait à Caen, le 25 MAI 2021

Pour le préfet et par delégation, Le secrétaire général,

Jean-Philippe VEXNIN

1

2,

Préfecture du Calvados

14-2021-06-17-00010

ARRETE DE CLOTURE N°21-200 DU 17 JUIN 2021 DE LA REGIE DE RECETTES INSTITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE D'EPRON





n° DCL-BCBFL-21-200

ARRÊTÉ DE CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES INSTITUÉE AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE D'EPRON

Le préfet du Calvados, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-5;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L221-2;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013, modifié par l'arrêté interministériel du 8 août 2017, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant institution d'une régie de recette auprès de la police municipale de la commune d'EPRON;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2011 portant nomination du régisseur de recette auprès de la police municipale de la commune d'EPRON;

VU le courrier du 16 mars 2021, de la commune d'EPRON demandant la clôture de la régie de recettes instituée auprès de sa police municipale;

VU l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 2 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au représentant de l'État dans le département de créer et de clôturer les régies de recettes de l'État placées auprès des communes disposant d'une police municipale;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1st: La régie de recettes instituée auprès de la police municipale d'EPRON pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route, est clôturée à compter du : 15 avril 2021.

Article 2 : À compter de la date de clôture de cette régie, il est mis fin aux fonctions de régisseurs exercées par Monsieur Jean-Charles GOETHALS, régisseur titulaire.

<u>Article 3</u>: A la date de clôture prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, les comptes de la régle de recettes seront soldés sous le contrôle du comptable assignataire. A l'issue de la procédure de clôture comptable de la régle, le régisseur titulaire peut obtenir, sur sa demande auprès du comptable assignataire, un certificat de libération définitive des garanties.

<u>Article 4</u>: L'arrêté préfectoral du 21 février 2011 portant institution de la régie de recettes auprès de la police municipale d'EPRON et l'arrêté préfectoral du 21 février 2011 portant nomination du régisseur de cette régie de police municipale sont abrogés à compter de la date de clôture prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté préfectoral entre en vigueur à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

<u>Article 6</u>: En vertu des dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux, peut être exercé auprès de mes services.

<u>Article 7</u>: Le préfet du Calvados, le directeur départemental des finances publiques du Calvados et le maire de la commune de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux régisseurs.

Fait à Caen, le 1 7 11 2021

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Jean-Philippe VEXNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-06-24-00004

ARRETE DE CLOTURE N°21-217 DE LA REGIE DE RECETTES INSTITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE GRANCAMP-MAISY





nº DCL-BCBFL- 21-217

ARRÊTÉ DE CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES INSTITUÉE AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE DE GRANCAMP-MAISY

Le préfet du Calvados, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-5;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L221-2;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013, modifié par l'arrêté interministériel du 8 août 2017, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant institution d'une régie de recette auprès de la police municipale de la commune de GRANDCAMP-MAISY;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 portant nomination du régisseur de recette auprès de la police municipale de la commune de GRANDCAMP-MAISY;

VU le courrier du 18 mai 2021 de la commune de GRANDCAMP-MAISY demandant la clôture de la régie de recettes instituée auprès de sa police municipale :

VU l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il revient au représentant de l'État dans le département de créer et de clôturer les régies de recettes de l'État placées auprès des communes disposant d'une police municipale;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La régie de recettes instituée auprès de la police municipale de Bayeux pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route, est clôturée à compter du : 15 juin 2021.

Article 2: À compter de la date de clôture de cette régie, il est mis fin aux fonctions de régisseurs exercées par Monsieur Eric VERGERY, régisseur titulaire, et par Madame Nathalie LEFORT, régisseur suppléant.

<u>Article 3</u>: A la date de clôture prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, les comptes de la régie de recettes seront soldés sous le contrôle du comptable assignataire. A l'issue de la procédure de clôture comptable de la régie, le régisseur titulaire peut obtenir, sur sa demande auprès du comptable assignataire, un certificat de libération définitive des garanties.

Article 4: L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes auprès de la police municipale de GRANDCAMP-MAISY et l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant nomination du régisseur de cette régie de police municipale sont abrogés à compter de la date de clôture prévue à l'article 1st du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté préfectoral entre en vigueur à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6: En vertu des dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux, peut être exercé auprès de mes services.

<u>Article 7</u>: Le préfet du Calvados, le directeur départemental des finances publiques du Calvados et le maire de la commune de GRANDCAMP-MAISY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux régisseurs.

Fait à Caen, le 2 4 2010 2021

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN